



Association France Nature Environnement HAUTS-DE-SEINE

45, rue de JOUY

92370 – CHAVILLE

Mail : contact.fne92@gmail.com

Sèvres, le 21 novembre 2025,

A l'attention de Madame Annie POIRET, Présidente de la commission d'enquête et autorité compétente pour prendre la décision.

Mairie de Gennevilliers
177, avenue Gabriel Péri
92230 - GENNEVILLIERS

Avis de France Nature Environnement Hauts-de-Seine (FNE 92) sur la participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la demande de délivrance d'un PC pour réaliser et exploiter une plateforme de logistique urbaine à étages multimodale au 22-28 route du Bassin n°6 à GENNEVILLIERS

Maître(s) d'ouvrage : Entreprise GOODMAN FRANCE

<https://www.enquete-publique-greendock.fr/>

France Nature Environnement Hauts-de-Seine (ex. Environnement 92) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet la protection de l'environnement et du patrimoine. FNE 92 fédère aujourd'hui une cinquantaine d'associations alto-séquanaises partageant les mêmes valeurs dans la défense de la nature, de la biodiversité et du patrimoine. L'association est agréée Protection de l'Environnement et Habilitée au Dialogue Environnemental. Elle est également inscrite auprès de la Préfecture de Hauts-de-Seine en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) et donc compétente pour participer aux Commissions de Suivi des Sites (CSS).

1 - Introduction

« *La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier* » a déclaré Sir Robert Watson, le président de plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). La France figure parmi les dix pays qui compte le plus grand nombre d'espèces menacées. Enrayer cet effondrement est crucial.

Le changement climatique est le troisième facteur d'érosion de la biodiversité et son impact devrait augmenter dans les décennies à venir alors que la biodiversité est une solution clef pour limiter le changement climatique et pour adapter notre société à ses effets.

En 2009 et 2010, deux lois issues du « Grenelle de l'environnement » introduisent les trames vertes et bleues (TVB) dans le code de l'environnement et dans le code de l'urbanisme. Les trames visent à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. Lorsque ces trames sont interrompues, on parle de fragmentation écologique impactant le nombre ou la taille des habitats disponibles, réduisant la connectivité entre les habitats et menant à l'effondrement de la biodiversité.

La bonne fonctionnalité des trames permet une perméabilité des sols et une limitation du risque inondation, une disponibilité de la ressource en eau, un maintien de la biodiversité et une amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.

Depuis ont été ajoutées les trames noires, blanches et air qui sont liées aux pressions anthropiques, comme la pollution des sols, la pollution lumineuse nocturne, le bruit ou la pollution de l'air. C'est sous l'approche de la continuité des trames écologiques que France Nature Environnement Hauts-de-Seine, après analyse des documents du dossier technique de l'enquête publique concernant l'impact environnemental de la demande de permis de construire du projet Greendock, propose ses recommandations pour une réalisation architecturale vertueuse et respectueuse de l'environnement et répondant aux exigences de l'article R 111-15 du PLU du Port de Gennevilliers : « *Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.* ».

2 – Biodiversité sur le port de Gennevilliers

2.1 – Remarques initiales

FNE 92 **déplore** que le document de Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB) ne soit pas pris en compte dans l'Annexe 5.a. - Volet faune flore de l'étude d'impact environnementale. En effet les mesures décrites dans l'axe 2 du SNB intitulé : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible, auraient dû être mises en place dans le projet de l'entreprise Goodman. Pour rappel, voici la liste des mesures qu'il aurait fallu prendre en compte dans ce programme : Mesure 20 : *Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles*, Mesure 22 : *Renforcer la résilience des écosystèmes et préserver la biodiversité*, Mesure 25 : *Restaurer les zones*

humides, Mesure 26 : Protéger et restaurer les sols et Mesure 27 : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 dans l'annexe 5.a. - Volet faune flore de l'étude d'impact environnementale conclue que le projet aura une incidence non notable sur le site Natura 2000. FNE 92 **modère** cet avis car les relevés et modélisations démontrent que le périmètre de déplacements des espèces volantes dépasse largement le site de l'île Saint-Denis sur les rives de Gennevilliers et d'Epinay.

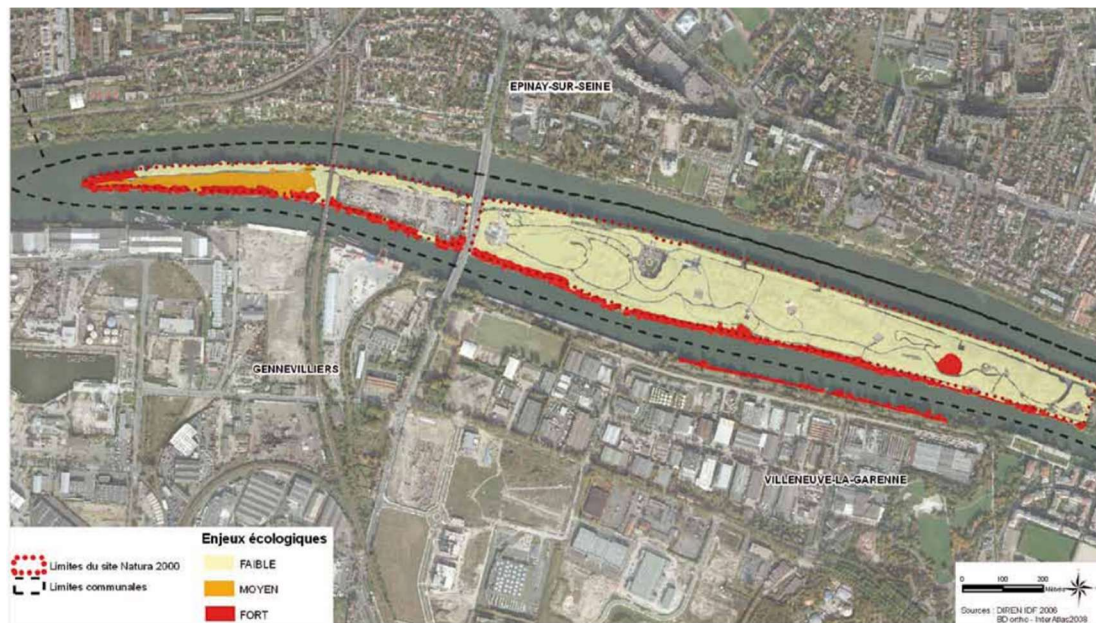


Figure 1 - Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Zones de protection spéciale – Enjeux écologiques du Martin-pêcheur d'Europe

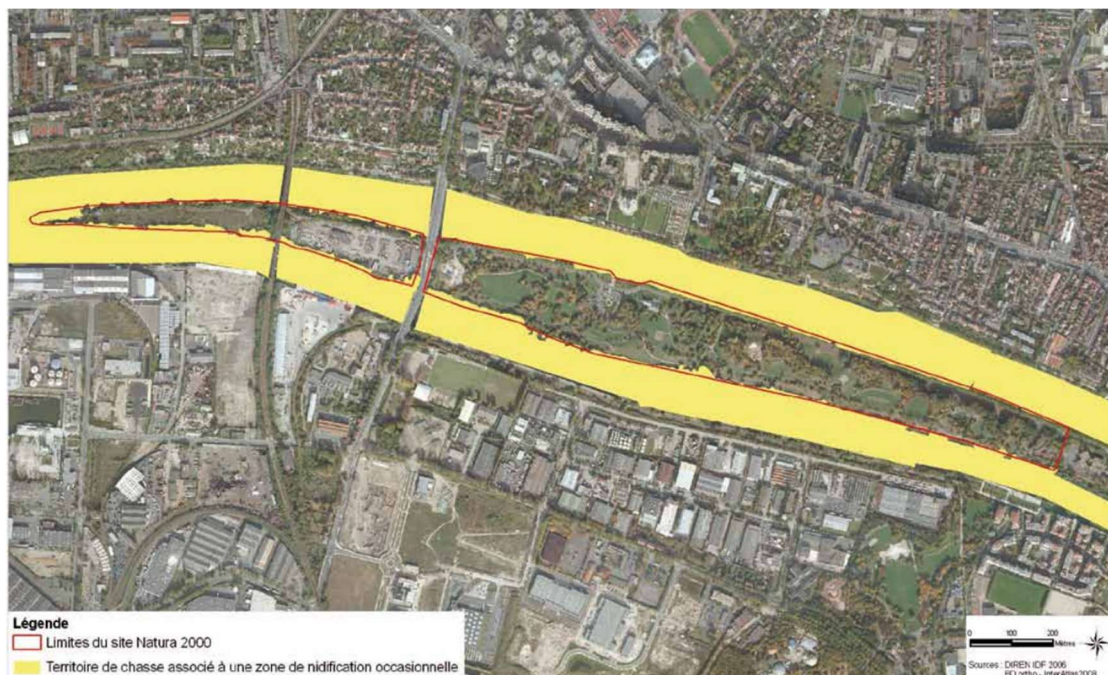


Figure 2 - Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » -Zone d'habitat et de chasse du Martin-pêcheur d'Europe et de la Sterne de Pierregarin

Pour rappel, l'Ile Saint-Denis est un important dortoir hivernal pour le Grand Cormoran : en moyenne, 250 à 300 individus stationnent sur les grands arbres de la pointe en hiver, et pour une importante population hivernante de Pigeons colombins. Le parc départemental de l'Ile Saint-Denis est l'une des 14 grandes entités de Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis ». Il accueille plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont le Martin-pêcheur d'Europe et la Sterne pierregarin.

D'autre part, le périmètre choisi pour l'analyse écologique du dossier est celui du SRCE 2013 sur un périmètre de 5 km autour du site du projet Goodman. Les corridors écologiques pour les sous-trames arborées et herbacées ainsi que la sous-trame bleue sont indiqués à l'échelle régionale.

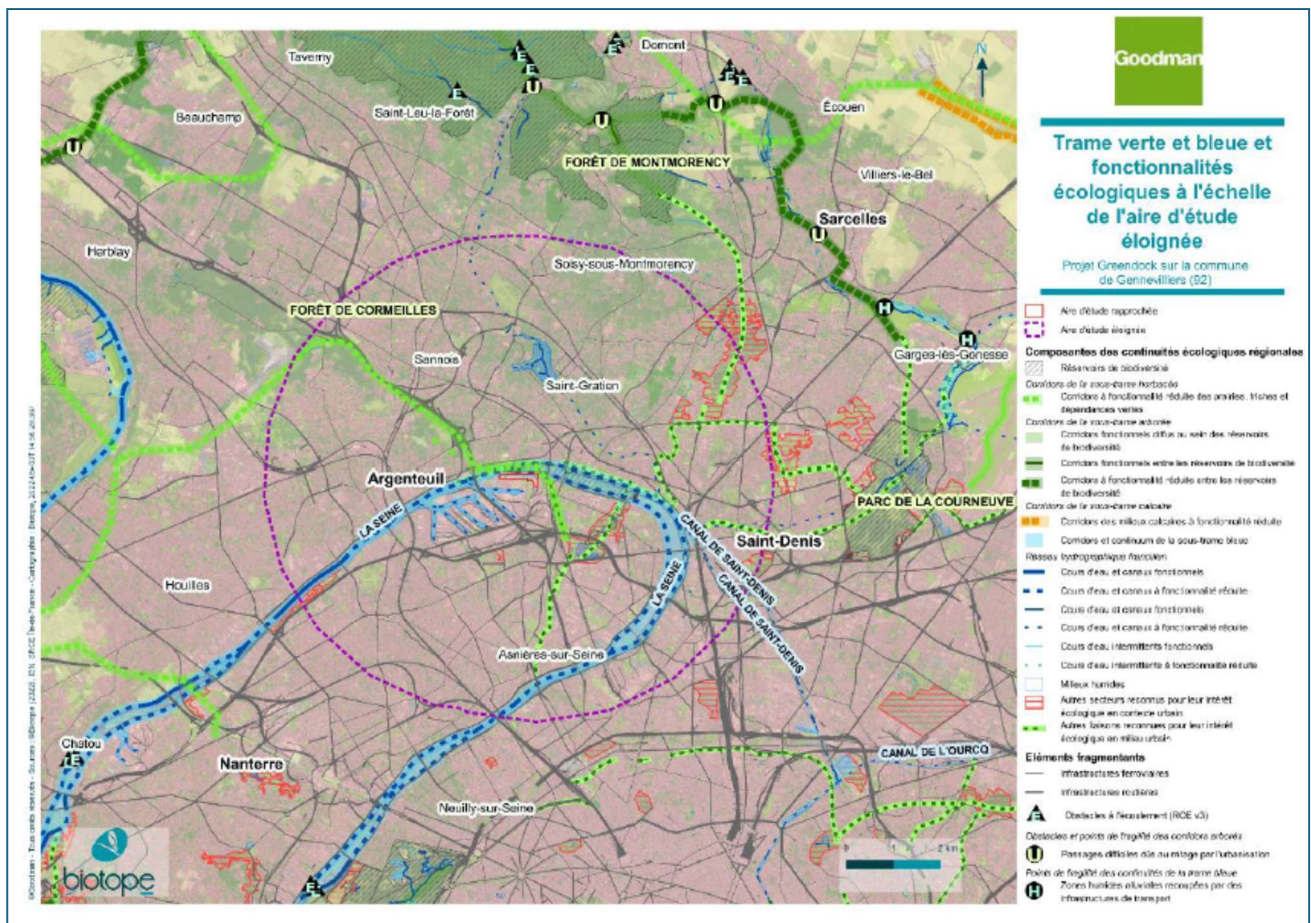


Figure 3 - Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (page 140 de l'étude d'impact).

Or cette référence est **obsolète** pour des analyses à un niveau communal. La Région Île-de-France et l'État (DRIEAT) ont lancé en 2020 une étude visant à identifier des secteurs prioritaires pour la restauration des continuités écologiques en Île-de-France. Cette étude s'inscrit dans les révisions du Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) de 2013 et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de 2013 ne reflétant plus la réalité du territoire.

Les images aériennes les plus récentes de l'IGN (Couverture du Sol avec l'Intelligence artificielle ou COSIA 2021) montrent des cartes avec une précision spatiale de 1m, ce qui revient à dire que les informations de végétation sont produites à l'arbre près. La carte de la commune de Gennevilliers et ses environs est présentée sur la figure suivante.



Figure 4 - Carte de végétation et de l'eau de la commune de Gennevilliers (source COS IA 2021)

La précision de cette carte (voir la plateforme de FNE Île-de-France accessible sur la plateforme cartovegetation.fne-idf.fr) permet donc une analyse plus pertinente à l'échelle communale de la trame verte que la carte actuelle du SRCE. On constate que Le port comme la partie sud-est de la commune affiche un déficit de végétation, ce qui augure une pauvreté manifeste d'habitats potentiels de la faune sauvage. Les berges de Seine du port dans la région du site du projet, montrent une mince frange arborée, conforme aux images aériennes.

Récemment FNE 92 a publié un atlas de la trame verte du département (voir <https://environnement92.fr/>). La modélisation des réseaux écologiques sur la base de la carte de végétation (COS-IA 2021) a été réalisée pour 4 espèces volantes ou terrestres caractérisée par des profils écologiques adaptés à la zone urbaine.

Des études plus récentes ont été produites en tenant compte de zones végétalisées de plus de 0.1 hectares, comme un minimum d'espaces vital pour la faune sauvage urbaine. Les figures 5 et 6 montrent l'exemple des réseaux écologiques (trame verte) pour :

- un pollinisateur, un papillon commun le myrtil) vivant dans les zones herbacées ;
- un oiseau commun, le rouge-gorge, vivant dans les zones arborées.

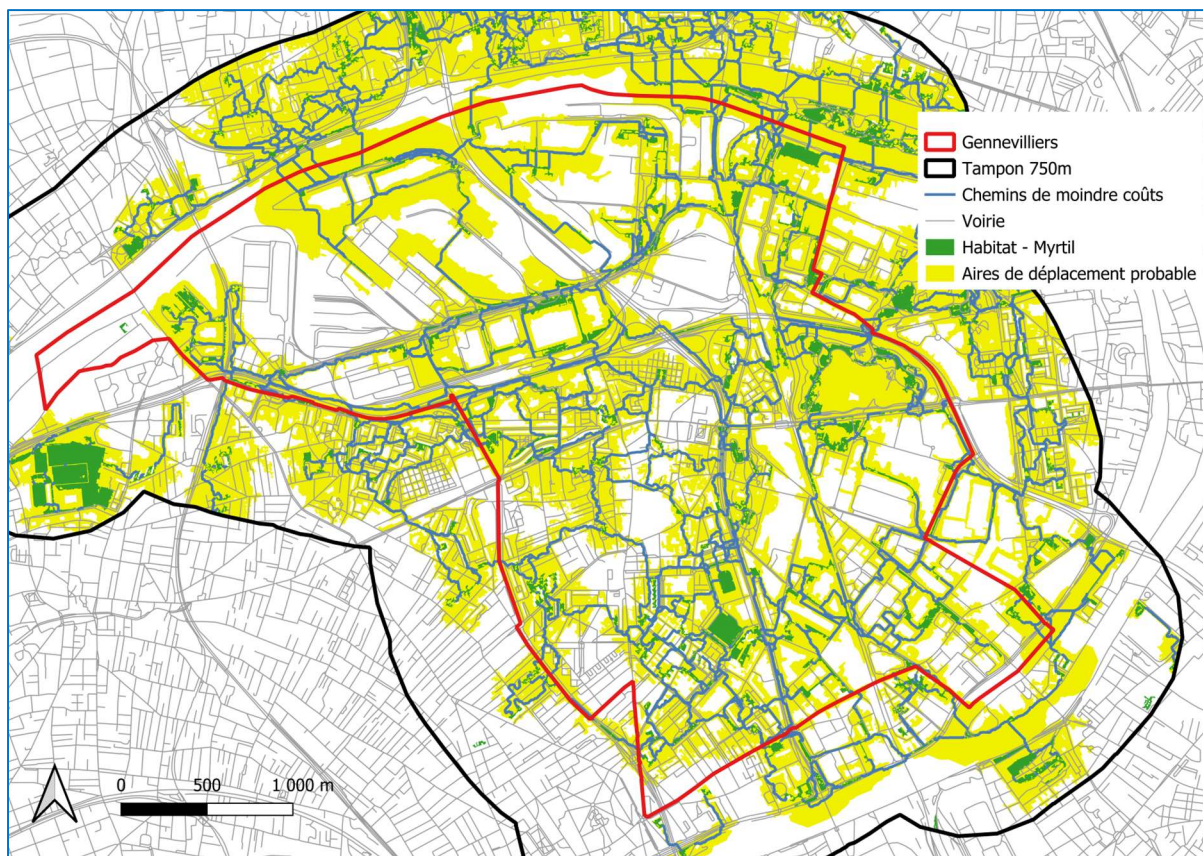


Figure 5 - Carte des réseaux écologiques du myrtil (sous-trame herbacée) (source FNE 92)

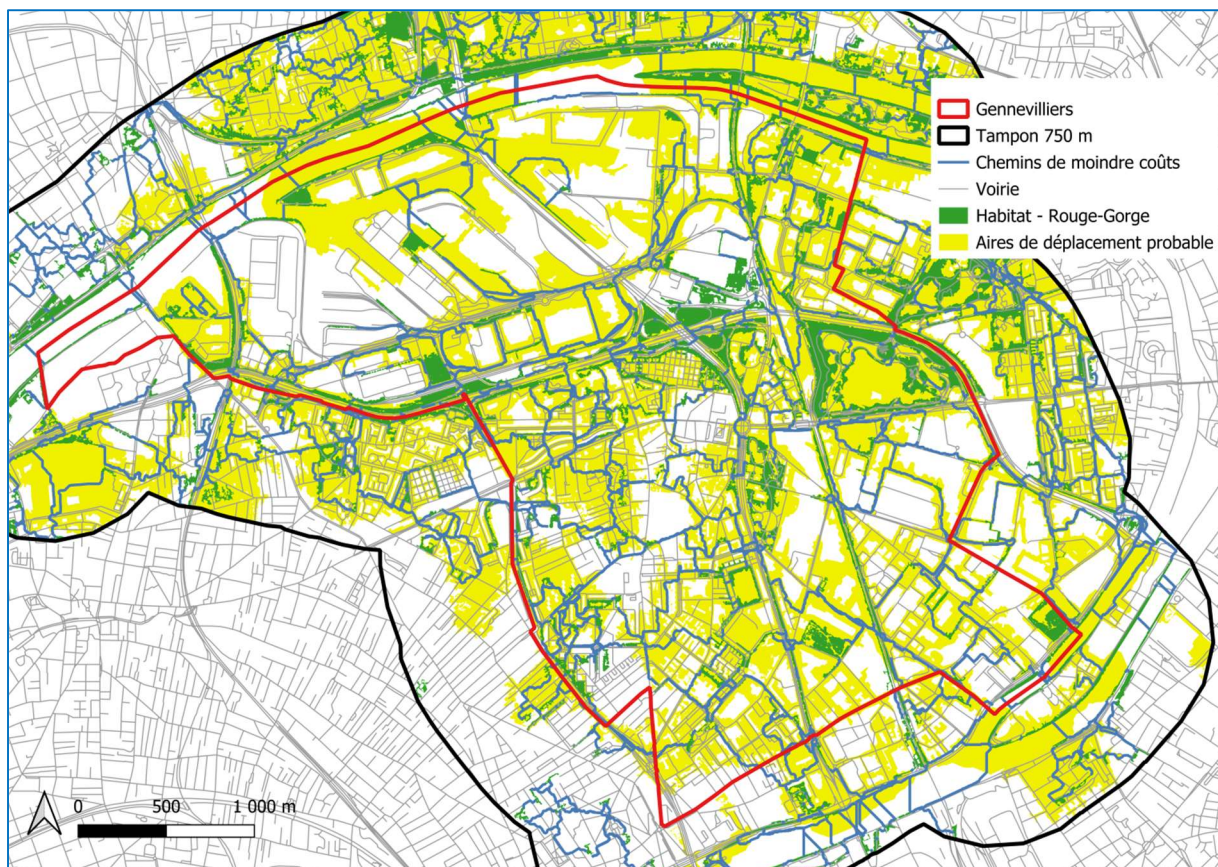


Figure 6 - Carte des réseaux écologiques du rouge-gorge (sous-trame arborée) (source FNE 92)

Les **zones vertes sont des zones d'habitat** (vert) de plus de 0,1 hectares associés au domaine vital des animaux considérés dans la modélisation. Les **traits bleus sont les chemins de déplacement de moindre coût**, c'est-à-dire les chemins qui évitent les obstacles à leur déplacement et souvent suivent la végétation existante. Les **zones jaunes sont les corridors**, c'est-à-dire les zones de déplacement probables des espèces compte tenu de leur distance maximale de déplacement.

Les enseignements les plus marquants de ces cartes sont résumés comme suit :

- Le réseau écologique des espèces sauvages est bien plus complexe que la vision régionale du SRCE. Toutes les zones végétalisées du Port et des environs y contribuent dans un maillage directement lié à la présence d'arbres/arbustes ou de zone herbacée ;
- Dans la zone des berges de Seine nord du Port, la sous-trame herbacée (habitat de plus de 1000 m2) est inexistante (figure 5) alors qu'elle est visible dans la sous-trame arborée (figure 6) ;
- Les espèces volantes (figure 6) montrent d'autres chemins de moindre coût, dans une direction perpendiculaire à la Seine. Ainsi, un zoom de la figure 6, montre clairement **qu'un oiseau peut traverser la Seine sur toute la zone**, notamment de la rive d'Epinay/Seine ou de l'Île St Denis.



Figure 7 - Extrait de la figure, dans la région nord du Port (Source FNE92)

Les observations de l'avifaune du site rapproché (page 137 de l'étude d'impact) - voir la figure 7 - montrent que la présence d'espèces communes ou rares est très probablement due à la proximité de la zone Natura 2000 de la pointe ouest de l'Île St Denis à proximité et non pas à la zone portuaire qui possède toutefois un potentiel écologique non négligeable. Le boisement rudéral présent sur le talus de berges présente un intérêt majeur. Cette formation est considérée comme présentant un fort enjeu écologique à l'échelle du site. La présence d'oiseaux communs protégés associés à l'habitat contribue également à ce niveau d'enjeu local.

Si l'ensemble de la surface du port de Gennevilliers est majoritairement artificialisé, de nombreux habitats faunistiques trouvent refuge dans des friches herbacées, des pelouses urbaines, des plantations ornementales (bosquets ou alignements), des prairies éparses ou encore une ripisylve de berges.

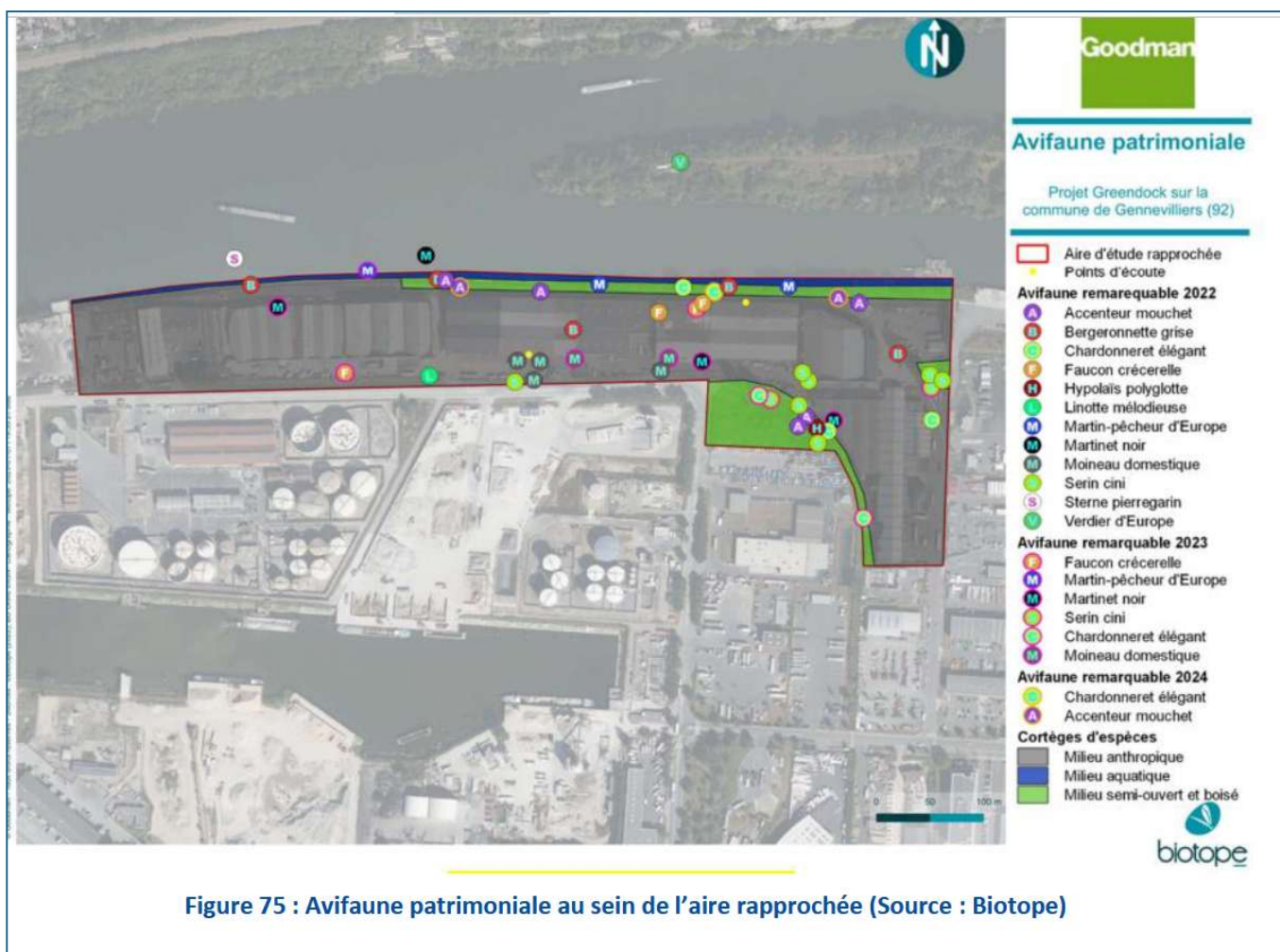


Figure 75 : Avifaune patrimoniale au sein de l'aire rapprochée (Source : Biotopie)

Figure 8 - Avifaune patrimoniale au sein de l'aire rapprochée (Source Biotopie)

2.2 – Impact du projet sur la biodiversité terrestre

Page 188 de l'étude d'impact (Pièce 3.2 / DDAE n°4. a et PC11) l'entreprise Goodman déclare : « Les principaux enjeux environnementaux relevés par Goodman France sont :

- Le trafic routier et les nuisances associées (qualité de l'air, bruit) ;
- L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;
- Le risque inondation ;
- Les milieux naturels (Natura 2000, trames verte, bleue et noire) ;
- Le risque technologique ;
- Le paysage. »

Le sujet de la biodiversité n'est hélas pas mentionné.

A l'exemple de la richesse mammalogique « considérée très faible » alors que quatre espèces de mammifères terrestres ont été observées sur l'ensemble de la zone d'étude comme le Renard roux (avec le recueil de plusieurs indices de présence), le Ragondin et surtout le Lapin de garenne (observé dans plusieurs secteurs de friches), espèce « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale, et le Hérisson d'Europe, espèce protégée au niveau national. Ces deux derniers présentant un fort intérêt patrimonial.

Le diagnostic écologique de l'annexe 5.a - *Volet faune flore de l'étude d'impact environnementale*, s'il dresse un état des lieux de l'impact du projet sur l'environnement et présente des mesures de compensation, ne propose pas l'élaboration d'un plan d'actions à moyen et long terme de processus de restauration des fonctionnalités écologiques du site.

En effet, le ré-aménagement des berges côté Parc des Chanteraines, en chantier, et la renaturation des berges côté port, prévue jusqu'en 2030, augurent d'un retour de la biodiversité qu'il faut dès maintenant appréhender en termes de protection et de sauvegarde.

Déjà l'Écureuil roux, intégralement protégée par la loi en France, est revenu sur l'estacade des Mariniers, tout proche du site du projet, et on peut aisément imaginer un retour rapide de tout le cortège des mulots, rats, souris, campagnols, musaraignes, taupes, et à plus long terme la réapparition de fouines, martres, blaireaux, belettes et pourquoi pas des rats laveurs.

Concernant l'avifaune, l'apport de végétation sur l'enceinte du projet est un atout certain à condition que les berges soient élargies entre 15 et 20 mètres avec une plantation de strates arborées adaptées aux lieux de vie des oiseaux recensés, à condition également que la hauteur du bâti s'aligne sur la cime des arbres de hautes tiges pour éviter toute collision sur le vitrage et enfin à condition d'éviter d'installer des panneaux photovoltaïques en terrasse sur lesquels les oiseaux se brûlent les ailes.

D'autre part, concernant les toits végétalisés, l'apport en biodiversité est à modérer car il s'avère qu'elles abritent en moyenne une diversité moindre en pollinisateurs. Les espèces observées sur ces toitures sont issues d'une diversité importante de groupes taxonomiques (cloportes, mille-pattes) et sont principalement détritivores en se chargeant du recyclage de la matière organique. Sont également présents des coléoptères, des araignées, des fourmis. Les toitures extensives, avec un substrat essentiellement minéral et/ou de faible épaisseur, abritent une biodiversité encore moins riche (voir la note N°890 Audrey Muratet/ARB ÎdF – Les toitures végétalisées : une évaluation des bénéfices écologiques en Île-de-France).

2.3 – Impact du projet sur la biodiversité aquatique

Selon l'arrêté de classement des cours d'eau, au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement, la totalité du linéaire de la Seine est classée en Liste 1 «Cours d'eau à préserver» sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et en Liste 2 «Cours d'eau à restaurer» qui spécifie que les obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs recensés doivent être équipés (3 obstacles sur la Seine). Un arrêté portant délimitation des zones de fraysère piscicole sur le territoire de Paris petite couronne est actuellement en cours de finalisation. Il permettra l'application de l'article L 432-3 du Code de l'environnement, qui punie la destruction de frayères ou de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

La construction du ponton pose donc question sachant qu'elle engage des perturbations anthropiques majeures sur le bras de la Seine à Gennevilliers par la destruction de 2000 m2 d'habitats piscicoles notamment des frayères à chabot et à vandoise (arrêté interpréfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/016 du 22 mars 2019).

A ce sujet, la Fédération interdépartementale de Pêche et de Protection du Milieu aquatique a élaboré, conformément à l'article L 433-3 du Code de l'environnement, un Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, dit PDPG, dont l'annexe 1 dresse la liste rouge des poissons d'eau douce menacés en France. Le PDPG dresse un diagnostic

écologique des cours d'eau et planifie des actions à mettre en œuvre pour préserver et restaurer le patrimoine aquatique fragile et répond ainsi aux grandes orientations pour la reconquête du bon état des masses d'eau, à l'échelle nationale et européenne (Directive Cadre sur l'Eau, 2000).

Le PDPG dresse le constat suivant au niveau de Gennevilliers :

ÉTAT FONCTIONNEL	
Poissons	Peuplement diversifié mais déséquilibré. Cortège de cyprins très présent mais espèce repère faiblement représentée ➔ PERTURBÉ
Milieu	- Fleuve canalisé sur la quasi-totalité du linéaire, pas de connexion latérale, continuité écologique perturbée, gestion manuelle des débits, ripisylve vieillissante, pollutions, navigation ➔ DÉGRADÉ
Contexte	DÉGRADÉ

Et présente ses recommandations :



INTITULÉ	CODE	OBJECTIF	TECHNIQUES	INDICATEURS DE SUIVI
Restauration des habitats piscicoles	RHP	Permettre aux poissons d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie dans des conditions favorables	- Réouverture ou création d'annexes hydrauliques - Création d'abris piscicoles - Gestion et suivi des niveaux d'eau - Restauration et entretien de la ripisylve - Conseil en gestion et participation aux actions de restauration/entretien	- Suivi piscicole (pontes, remontées) - Inventaire des habitats rivulaires - Nombre de réunions de projet
Restauration de la continuité écologique	RCE	Assurer le transport des sédiments et la circulation de la faune aquatique	- Gérer les ouvrages - Effacer, démanteler ou abaisser les ouvrages - Aménager des dispositifs de franchissement	- Pêche électrique avant/après travaux - Suivi télémétrique des migrateurs holobiotiques - Suivi des habitats si effacement d'ouvrages

Depuis 2006, le Département participe au suivi de l'état hydrobiologique de la Seine dans le cadre du "Schéma d'aménagement et de gestion durable de la Seine et de ses berges". La Seine peut en effet être impactée localement par les aménagements de berges dont certains peuvent améliorer la qualité

du milieu aquatique local comme par exemple la réalisation de frayères le long du fleuve. Depuis 2009, un programme pluriannuel de mesures a été conjointement établi avec les services de l'Etat (DRIEAT, OFB, AESN) et le SIAAP. Des stations de prélèvements sont réparties sur les 39 km de linéaire de Seine que compte le Département (Meudon, Issy les Moulineaux, Boulogne Billancourt, Clichy, Gennevilliers, Colombes et Nanterre). Chacune des stations suivies fait l'objet d'une analyse de la qualité de frai des poissons et de la productivité piscicole par une pêche aux alevins au cours de l'été.

L'évaluation de l'état écologique par l'application de l'Indice Poissons Rivière (IPR) selon la norme NF T 90-344 (AFNOR, 2011) définit la Seine à Gennevilliers en bon état.

En 2023, plus de 500 poissons étaient recensés parmi lesquels des Anguilles, des Barbeaux fluviatiles, des Bouvières, des Brèmes, des Chabots, des Chevesnes, des Gardons, des Gobies à taches noires, des Goujons, Hotus, des Perches communes, des Perches soleil, des Rotengles et des Vandoises.

Pour rappel, sur ces espèces, cinq présentent un statut patrimonial : l'Anguille, le Barbeau fluviatile, la Bouvière, le Chabot ainsi que la Vandoise.

Dans le cadre des Jeux Paris 2024, les Voies navigables de France (VNF) ont réalisées une mission d'inventaire faune et flore dans le cadre des travaux d'aménagement du bras secondaire de Gennevilliers. Un diagnostic des milieux aquatiques et de la faune associée a permis les captures :

- de plus d'une dizaine d'individus Anguille. Présence d'habitats ;
- entre deux et cinq individus Barbeau fluviatile. Présence d'habitats et de frayères potentielles. Le barbeau fluviatile trouve des conditions d'habitat favorable dans le bras de la Seine à Gennevilliers, les zones favorables à sa reproduction sont limitées ;
- entre deux et cinq individus Bouvière. Présence d'habitats et de frayères potentielles. Les travaux envisagés sur la Seine et le bras de la Seine devront prendre en compte la limitation des rejets de matières fines. La bouvière est indirectement sensible au colmatage mais sa reproduction en est tributaire. Cela est à associer à tout événement de pollution lié au chantier (écoulement de carburant, pertes de produit de traitement, etc.) dont les conséquences seront identiques ;
- entre deux et quatre individus Chabot. Présence d'habitats et de frayères potentielles. Le chabot, qui utilise les interstices dans les graviers et les espaces sous les pierres, est très sensible à la sédimentation et au colmatage. Il conviendra de mettre en place les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de particules fines (filtres, etc.). Les mesures d'évitement de pollution liées aux écoulements de carburant, pertes de produit de traitement, ainsi qu'à l'augmentation des matières en suspension lors des travaux, devront être mise en place ;
- entre quatre et dix-huit individus Vandoise. Présence d'habitats et de frayères potentielles. La vandoise trouve des conditions d'habitat favorable dans le bras de la Seine à Gennevilliers, les zones favorables à sa reproduction sont limitées.

HAROPA Port, disposant d'environ quatre kilomètres de rive, conscient que plusieurs secteurs de berges jouent un rôle écologique fort dans milieu alluvial et que les mouvements du site portuaire (face à Epinay) impactent les populations de poissons, a élaboré un Schéma d'Orientation et de Développement Durable (SODD) du Port de Gennevilliers dont l'objectif « *Améliorer l'insertion urbaine, paysagère et environnementale de la plateforme multimodale* » détaille sa stratégie environnementale. C'est ainsi qu'HAROPA Port définit un haut niveau de performance environnemental (démarche ISO 140001) qu'il imposera à ses amodiataires et qu'il mettra en œuvre

dans la gestion pérenne du port, notamment sur les thématiques de valorisation écologique des espaces et préservation de la biodiversité. Deux zones de frayères sont déjà implantées, l'une constituée d'une roselière et l'autre d'un haut-fond graveleux. Leur pérennité est assurée par une localisation hors du chenal de navigation et par la prise en compte des contraintes de batillage.

HAROPA Port est engagé dans la mise en place d'une Instance Permanente de Concertation (IPC) qui assure le suivi de la mise en œuvre des actions prévues au SODD et qui sont évaluées au regard d'un objectif d'amélioration continue. L'évaluation s'effectue suivant les dispositions prévues par la norme ISO 14001.

Le projet Green Dock est fondé sur la reconversion d'un ancien site logistique sur laquelle il s'implante et répond donc aux exigences du SODD concernant les actions de renaturation des berges et du développement des espaces favorables à l'accueil de la biodiversité dans la continuité du corridor écologique que constitue la Seine. **Il est regrettable que la société Goodman n'assure pas la pérennité des habitats et des frayères localisés sur son site en localisant le ponton hors du chenal de navigation, n'applique pas les recommandations du SODD et ne mentionne pas l'application de la norme ISO 14001 dans son projet.**

L'entreprise Goodman s'engage en revanche à appliquer les recommandations des articles concernant la biodiversité des textes réglementaires nationaux, régionaux, départementaux et communaux (Code de l'Environnement, SDAGE, SNB, SRCE, PCAET, SCoT, SDRIF-E, PLUi, etc.) comme par exemple l'orientation fondamentale du SDAGE : « *Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée* » ou encore l'action 5 du PCAET : « *S'appuyer sur la seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire* » qui insiste sur la préservation et la valorisation de la biodiversité de la Seine. En revanche, **l'étude d'impact ne prend pas en compte le document de Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB)** et notamment l'ambition de développer un réseau d'aires protégées dans l'esprit de l'action 12 du SNAP 2030 ou encore la mesure 12 : « *Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité* » et bien sûr l'action concernant la restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques des voies navigables.

Le Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) réalisé par Biotope dresse le bilan des frayères et fait mention de 29 espèces de poissons recensées, bien loin des recensements du SIAPP, dont 2 espèces protégées (Brochet et Vandoise), une espèce avec un enjeu écologique très fort (Anguille européenne), 2 espèces avec un enjeu écologique fort et 2 espèces avec un enjeu écologique moyen. Les enjeux sur l'ensemble du secteur sont considérés comme forts. De nouveaux inventaires seront réalisés en 2025, en amont des travaux, concernant quatre espèces de naïades dont deux espèces patrimoniales (Anodonte des rivières et Mulette renflée) et une espèce protégée de portée CNPN (Mulette épaisse). Deux espèces d'amphibiens sont également présentes (Pélodytes sp et Bufo bufo).

La société Goodman s'engage, par mesure de compensation, à désimperméabiliser 920 ml de berges, dépassant ainsi le linéaire des 600 m de bâtiments, et se focalisant uniquement sur les habitats piscicoles et sur le frai des espèces phytophiles (voir PJ4b Annexe 5). Mais, la faisabilité technique du projet sera précisée « *pendant la phase de conception qui fera appel à un ensemble d'études et permettra d'adapter les solutions techniques à mettre en œuvre* ». **Alors, patientons ...**

Enfin, la société Goodman s'engage à réaliser des mesures de suivi de la qualité de l'eau de la Seine. En effet durant les travaux, un risque de pollution du fleuve est possible qui peut impacter la santé de la faune et de la flore aquatique. Un programme de surveillance, en amont et aval de la zone de travaux, permettra de « *prévenir les éventuelles pollutions qui pourraient entraîner la mortalité d'individus aquatiques* ». **FNE 92 demande que les associations de protection de l'environnement puissent avoir accès au suivi des mesures.**

3 - Trames vertes traversant la commune de Gennevilliers

Après analyse des documents du dossier technique de l'enquête publique, FNE 92 relève les **incohérences** suivantes concernant l'impact environnemental de la demande de permis de construire du projet Greendock :

Page 34 de document PC4 - Notice paysagère, il est écrit « *Au rez-de-chaussée, tous les espaces verts nouvellement créés prennent racine en pleine terre suite à la désimperméabilisation de la parcelle et participent à une continuité écologique des berges de Seine et de la trame verte et en dialogue avec l'île Saint Denis située en face.* » Or, le tableau des statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée, page 42 de l'annexe 5.a. - Volet faune flore de l'étude d'impact environnementale, identifie les surfaces suivantes :

- . Friches vivaces sur substrat rapporté : 1,33 ha ;
- . Prairies fertilisées eutrophes fauchées : 0,05 ha ;
- . Friches annuelles nitrophiles vernaies : 0,74 ha ;
- . Alignements d'arbres : 0,57 ha ;
- . Pelouses de parcs : 0,37 ha ;

ce qui représente une surface totale de 3 060 m² sur une emprise totale du projet de 63 000 m², soit un rapport de 5% de végétation pour 90% d'artificialisation. FNE 92 constate plutôt une **rupture** de continuité écologique.

D'autre part, la Pièce 3.2 - DDAE n°4. a et PC11 - Etude d'impact complète, reconnaît, page 139, que « *d'après l'étude BIOTOPE, l'aire d'étude éloignée **intercepte** un réservoir de biodiversité (Île-Saint-Denis) et deux corridors à fonctionnalité réduite (milieux herbacés : prairies, friches et dépendances vertes et milieux aquatiques) et qu'il est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux herbacés passant au niveau de la Seine (reliant le parc départemental des Chanteraines aux Buttes du Parisien, à la Plaine de Montesson et à la Forêt de Saint-Germain-en-Laye, à l'ouest) et de la sous-trame bleue (la Seine constituant un corridor et un continuum de la sous-trame bleue) ».*

Dans le même document, page 140, la Figure 77 : Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (Source : Biotope) n'est d'ailleurs pas une source Biotope puisque cette figure reprend intégralement le schéma de la SRCE Île-de-France – Continuité en contexte urbain de la commune de Gennevilliers (<https://refsrce.arb-idf.fr/cartes?id=92036>) et démontre clairement que le site du projet **fractionne** la trame verte qui traverse Gennevilliers et l'île Saint-Denis pour se prolonger vers Epinay. (voir en annexe 1 du présent avis l'ensemble des cartes illustrant cette trame verte).

Dans la pièce 3.1 - DDAE n°4.c - Résumé non technique de l'étude d'impact, page 50, le tableau des enjeux et contraintes dans la thématique Continuité écologique - Trame Verte, la valeur du niveau d'enjeux, considérée comme « modéré », confirme la **coupure de continuité écologique** du fait que « *l'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte fortement anthropisé globalement peu perméable aux déplacements de la faune* ».

Pourtant, dès la pièce 1.1 - DDAE n°7 - Note de présentation non technique du projet, page 86, l'impact sur le paysage était identifié déjà initialement comme « **FORT** » avec des mesures de réduction aux effets peu argumentés d'« impacts modérés donnant lieu à des aspects positifs dans l'environnement éloigné, proche et immédiat ».

Dans le document Pièce 6.3 et 6.4 - Evaluation des incidences et bilan de la concertation publique, en page 30 du bilan de la concertation, l'entreprise Goodman déclare : « *Le projet Green Dock sera compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et respectera notamment les trames vertes et bleues associées* ».

FNE 92 conteste cette déclaration d'intention qu'aucun document du dossier ne vient étayer alors que le site du projet en revanche FRACTIONNE la trame verte, identifiée sur les cartes de l'annexe 1 du présent avis, empêchant ainsi toute continuité de déplacement de la faune sur les berges, sur le port et sur l'espace aérien face à la zone Natura 2000 de l'île Saint-Denis.

4 - Trame bleue et berges de Seine sur Gennevilliers

La SDRIF-E rappelle que : « *La Seine, malgré un fort niveau d'artificialisation, demeure une continuité d'importance nationale à restaurer* ».

La Seine est l'axe principal du réseau hydrographique régional et représente **un corridor écologique majeur pour de nombreuses espèces animales et végétales**. C'est une voie de migration naturelle pour de nombreux oiseaux, chauve-souris, poissons et insectes, ainsi qu'un vecteur pour le transport des graines. D'ailleurs l'article 9-3 du règlement particulier de police (RPP) de navigation de la Seine (itinéraire Seine-Yonne) prévoit des restrictions de navigation sur le bras sud au niveau de l'île Saint-Denis.

FNE 92 **déplore** que l'aménagement des berges de Seine ne soit traité par l'entreprise Goodman que comme une **contrainte de compensation** de la construction, au nord-ouest du site, d'une zone de chargement/déchargement de barges, constituée de deux pontons flottants, maintenus chacun en position par 3 ducs-d'Albe, couvrant une superficie de 1 300 m² comme décrit page 7 de l'Annexe 5.b. - Volet faune flore de l'étude d'impact environnementale – Annexe.

En plus, d'engendrer une perte de luminosité en bord de berge sur une longueur de 120 m, cette construction aura un impact notable d'enjeux fort entraînant la destruction de 2000 m² d'habitats piscicoles (par impacts directs et indirects) « *composés très majoritairement d'herbiers enracinés qui servent actuellement d'abri, de zone de nourrissage et de production pour les espèces phytophiles* » (page 157 et 208 de l'Annexe 5.a. / Volet faune flore de l'étude d'impact environnementale).

L'entreprise Goodman s'engage sur scénario ambitieux de restauration des herbiers et la renaturation complète de berges sur un minimum de 415 ml avec une surface d'herbiers aquatiques réalisée de 1 570 m² et une plantation de massifs de saules et de fourrés arbustifs d'environ 2 020 m². **Aujourd'hui ce scénario est non programmé et ne relève que de la déclaration d'intention.**

Il est difficilement compréhensible de créer un nouveau ponton de chargement/déchargement alors que le port de Gennevilliers dispose de six darses, desservies par deux chenaux, dédiées à ces opérations. De plus cette construction sur la Seine présente un danger fort d'accident de transport fluvial par heurt de l'estacade, du ponton ou de la barge en stationnement du site pour chargement par un bateau circulant sur la Seine entraînant un fort risque de pollution du fleuve.

Voir la végétalisation de 250 ml de berges comme une **contrainte de compensation** n'exclue pas la prise en compte des recommandations des plans et stratégie d'aménagement régionaux, départementaux, communaux et locaux (site du port de Gennevilliers).

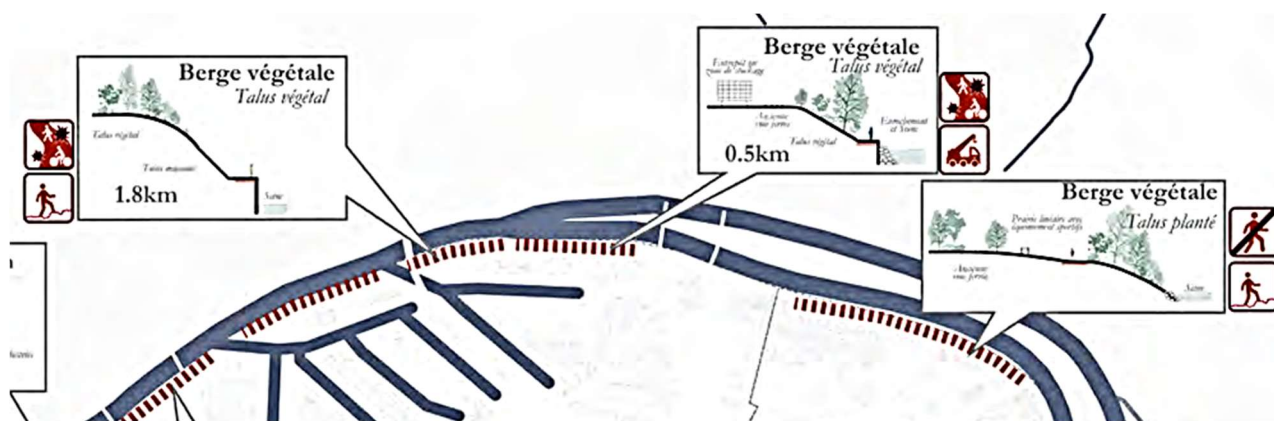


Figure 9 - Projet de renaturation du port de Gennevilliers par HAROPA

Le Port de Gennevilliers s'est fixé comme objectif de déployer un minimum de 10% d'espaces verts. Afin d'atteindre ces objectifs, un cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) a été rédigé dans le but d'émettre des prescriptions et des préconisations à destination des futurs amodiateurs du port, il est complémentaire du PLU de la ville de Gennevilliers, afin d'assurer les performances environnementales recommandées, préserver et favoriser la biodiversité et conserver une gestion des eaux de très haute qualité.

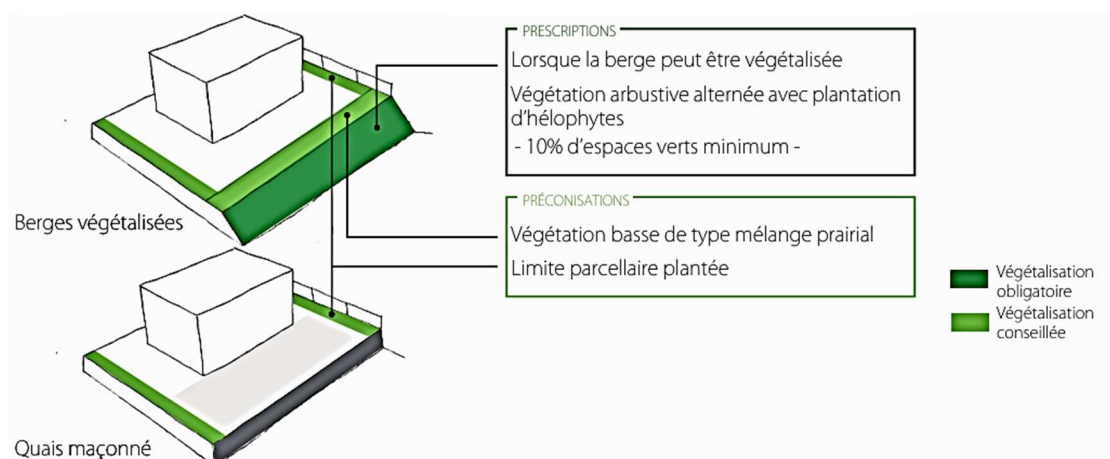


Figure 10 - Prescription du CPAPE HAROPA Port - Végétalisation des berges obligatoire

Dans son mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe N APJIF-2025-019 du 23/04/2025 - Page 52, l'entreprise Goodman déclare : « *Aucun élément à la disposition du porteur de projet et de ses bureaux d'études ne vient aujourd'hui étayer l'idée selon laquelle la largeur serait insuffisante pour permettre à la végétation de se développer* ».

FNE 92 considère au contraire que ce projet devrait **s'insérer et respecter la continuité écologique** du réaménagement des berges de Seine réalisé, ou en cours de réalisation, du côté du Parc des Chanteraines d'une part et du côté du port de commerce, en projet, d'autre part pour constituer **un corridor biologique alluvial homogène et cohérent**.

En effet, afin de garantir l'homogénéité et la connexion avec la zone Natura 2000 de l'Île Saint-Denis, qui fait partie intégrante de la trame verte de Gennevilliers, en tant que réservoir de biodiversité et de

corridor écologique, il suffit d'évaluer la connectivité du réseau avec comme paramètre les distances de dispersion variables pour les espèces et d'identifier des chemins « de moindre coût ».

Par exemple le martin-pêcheur, s'il est capable d'effectuer des vols stationnaires, il peut également parcourir, en période migratoire, de grandes distances (record enregistré : 1000 km). Et donc que ce soit les **75 m** qui séparent les rives sud de l'île ou les **100 m** entre les rives nord de l'île, son périmètre de chasse et de nidification est très vaste et dépasse largement le périmètre de la zone Natura 2000 sur les versants de Gennevilliers et d'Epinay. Quant à la sterne, la plus grande distance de vol enregistrée est de 92 000 km.

Et donc la continuité écologique pour l'avifaune et certains insectes comme la libellule (record 11 000 km), les abeilles (1 à 3 km de distance de vol), les papillons (le monarque peut parcourir 160 km/jour) ou encore les moustiques (entre 1 et 5 km) trouve toute sa dimension sur un large périmètre au-delà de l'île et sur les rives opposées de Gennevilliers et d'Epinay.



Figure 11 - Végétalisation sur les rives de Gennevilliers et d'Epinay - Zone Natura 2000

Dans le Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe (N APJIF-2025-019 du 23/04/2025 – page 52), l'entreprise Goodman déclare : « *La végétalisation des berges sur une largeur pouvant être réduite jusqu'à quatre mètres est parfaitement réalisable et pérenne* ».

FNE 92 **dénonce** cette affirmation sachant que la largeur des berges au niveau d'Epinay est de près de 50 m et sur le parc des Chanteraines, au niveau de l'Estacade des Mariniers, la largeur de berge se situe entre 15 et 30 m. D'autre part, pour rappel, l'article Art. L2131-2 à L2131-6 (c. général de la propriété des personnes publiques), concernant la servitude de halage définit l'espace de 7,80 mètres de largeur le long des berges avec une contrainte jusqu'à une distance de 9,75 mètres.

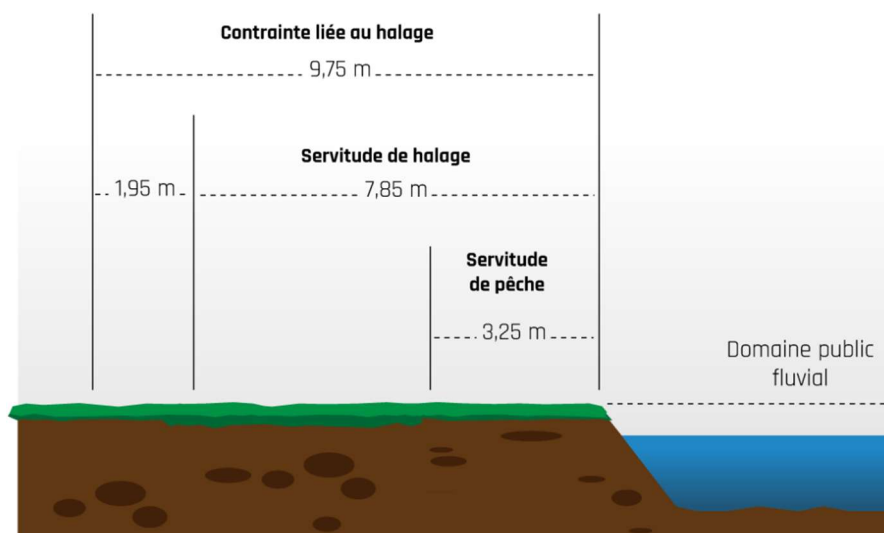


Figure 12 – Contrainte liée au halage

FNE 92 demande de **reculer de 15 à 20 mètres** l'implantation du projet de manière à répondre aux exigences de la Région, du Département, du PLUI et d'HAROPA Port et de favoriser la végétalisation des berges et le retour de la biodiversité dans le respect de la proximité avec le site Natura 2000 de l'île Saint-Denis.

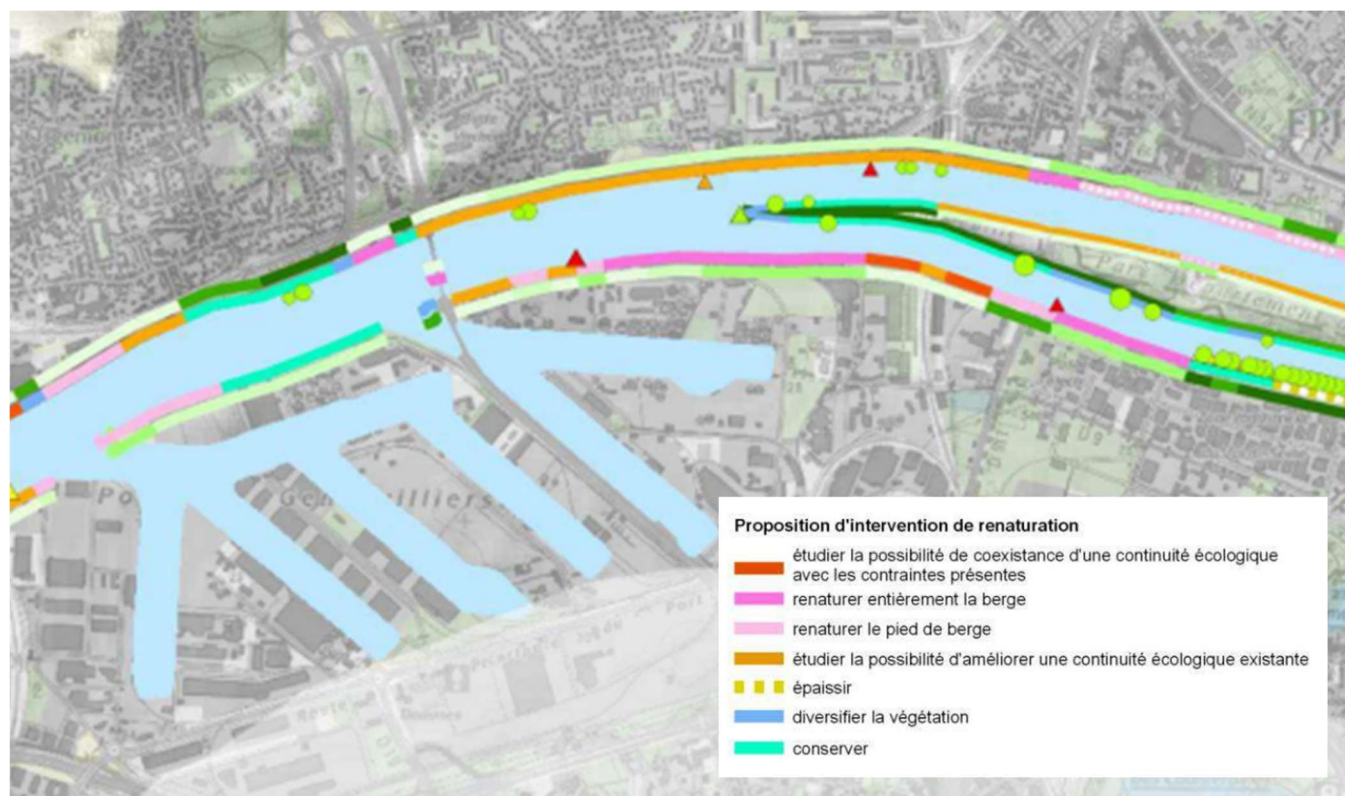


Figure 13 - Atlas cartographique – Cartes des orientations d'intervention du Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France.

5 - Trame noire sur le port de Gennevilliers

La trame noire vise à préserver et restaurer un réseau écologique propice à la diversité des espèces en particulier lucifuges, en éteignant, notamment, certains éclairages afin de limiter la pollution lumineuse, facteur important d'altération de notre environnement nocturne, causant de nombreuses perturbations à la faune et à la flore. D'autant que 30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés sont en tout ou parties nocturnes.

Depuis 2023, la ville de Gennevilliers pratique l'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 5h du matin. Le secteur du port n'est pas concerné. Seules les darses ne sont pas éclairées. Tous les sites industriels et les routes en revanche restent allumés toute la nuit. Une des premières raisons c'est la sécurité. L'allumage nocturne dissuaderait les intrusions ou le vandalisme. Et on peut imaginer aisément qu'un entrepôt de logistique attire les convoitises. Une autre raison majeure concerne la maintenance, l'entretien et le nettoyage des locaux qui s'effectuent la nuit (gestion des stocks de matière entreposés, élimination des emballages et gestion des déchets, entretien et vérification des installations, appareils et dispositifs de sécurité ou électriques, nettoyage des locaux et installations, gestion de la circulation nocturnes, gardiennage et sécurité du site, etc.

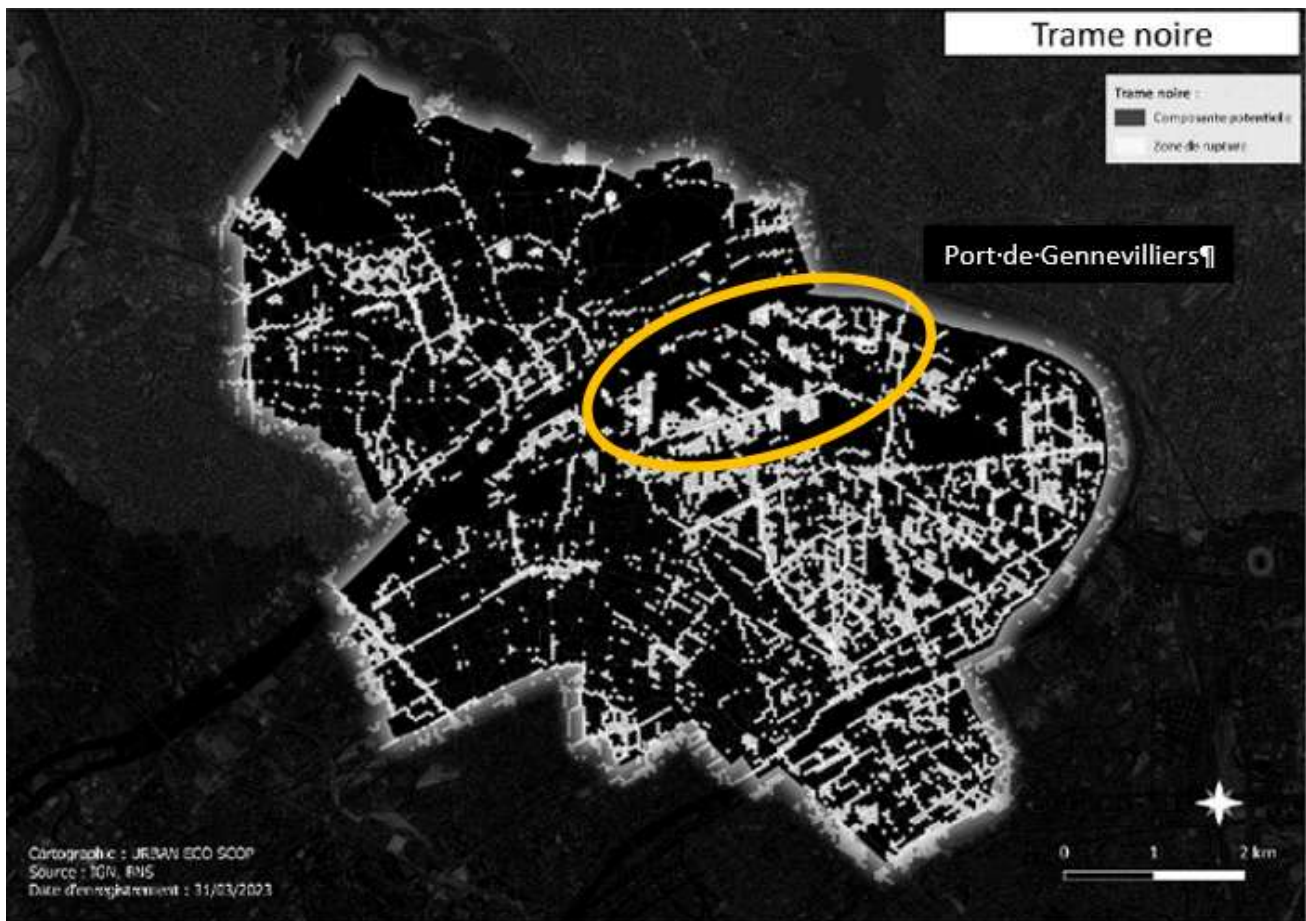


Figure 14 - Trame noire de Boucle Nord de Seine (URBANECO, 2022)

La dimension nocturne du Port de Gennevilliers consiste à apporter un éclairage singulier, identitaire et fonctionnel tant sur les espaces publics que sur les parcelles amodiées.

Le schéma d'orientation et développement durable (SODD) du Port de Gennevilliers, élaboré en 2012, définit les principales notions d'aménagement de la plateforme multimodale notamment celles d'ordre environnemental. Le schéma d'objectifs se décline en deux documents, le plan paysage (PP) et le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE).

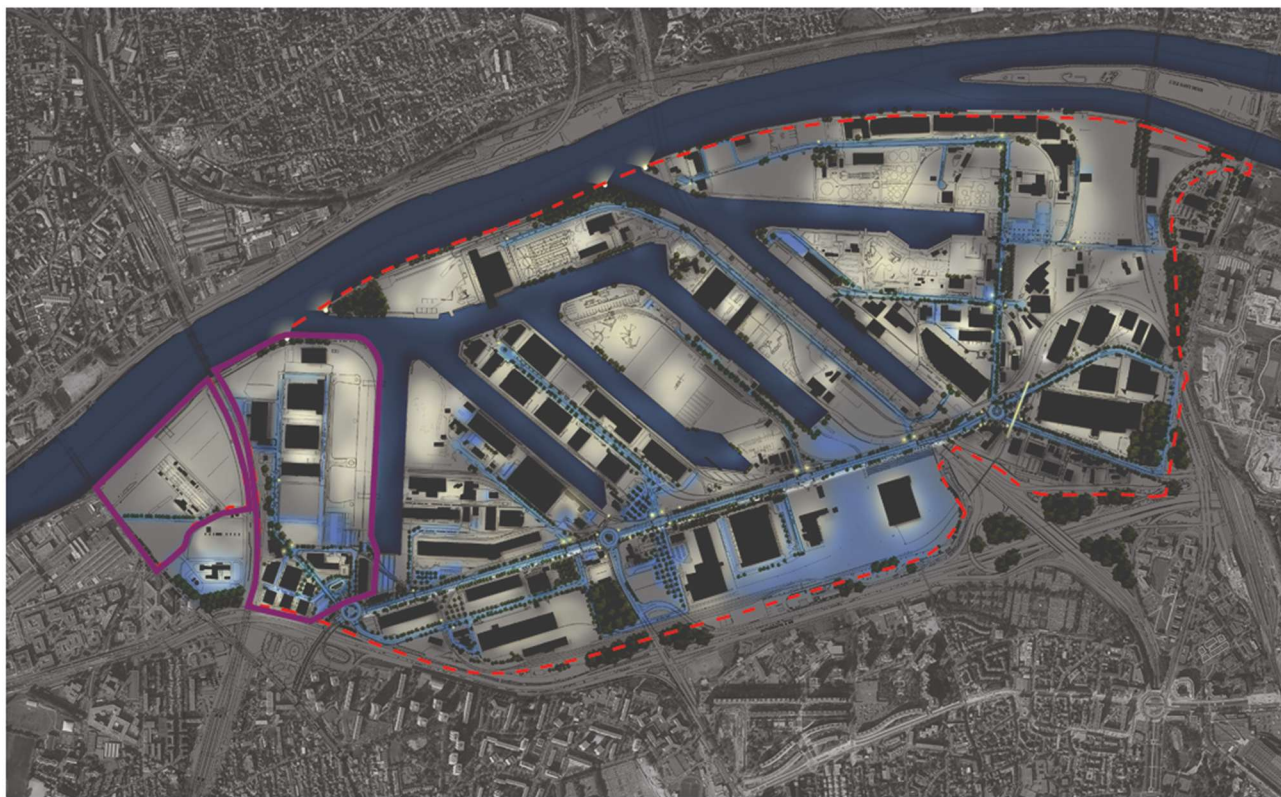


Figure 15 - Principe d'éclairage pour le port de Gennevilliers

Comme l'ensemble des sites industriels du port de Gennevilliers, la plateforme logistique du projet Greendock sera bien éclairée toutes les nuits.

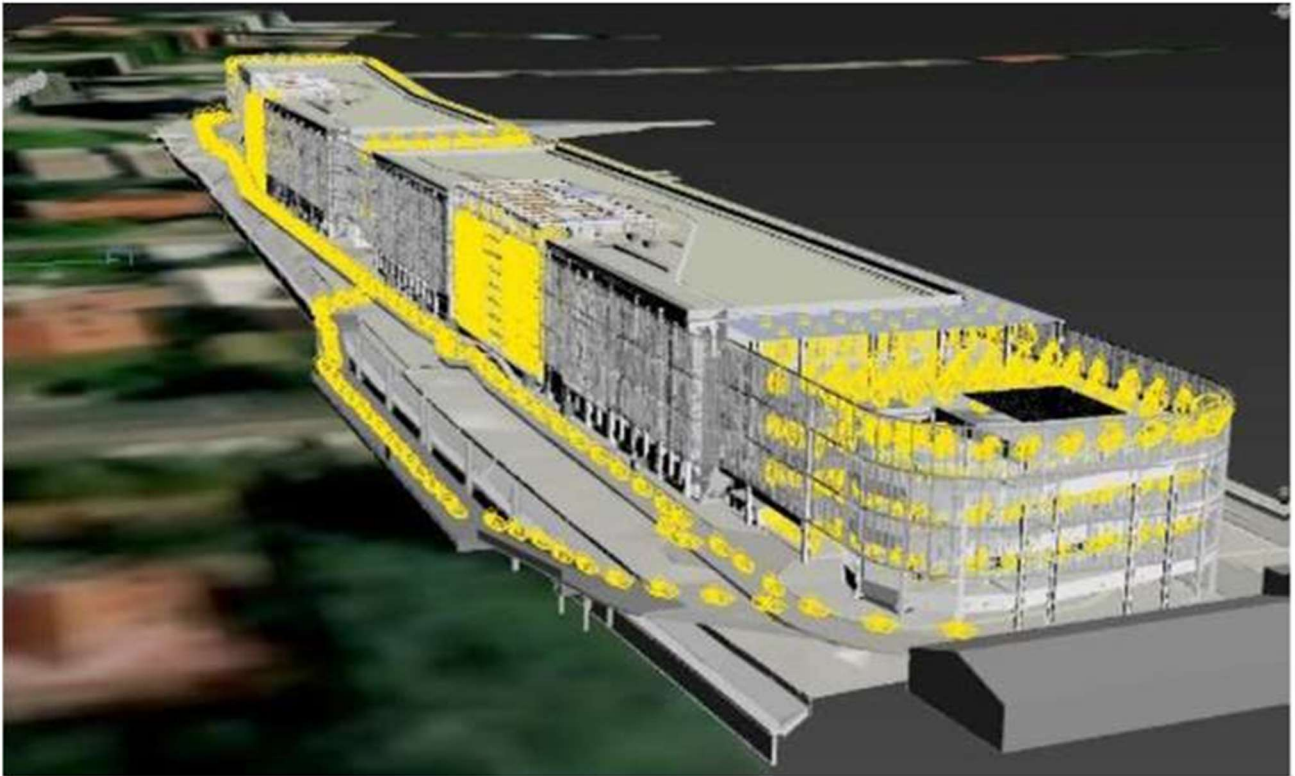
La plateforme logistique est prévue pour fonctionner 24H sur 24H (les effectifs étant amenés à travailler en un, deux ou trois huit, tout au long de la semaine selon la spécificité des postes) avec 204 rotations de poids-lourds/Jour (204 émissions / 204 réceptions) :

- 60 rotations PL sur la période 22h-1h,
- 24 rotations sur la période 1h-5h,
- et 20 rotations PL sur la période 4h-6h,

Auxquels s'ajoutent 20 rotations de VUL et 20 rotations de VU sur la période 4h-6h ainsi que 193 mouvements de VL du personnel aux alentours de 22h00 (50 arrivées et 143 départs).

Sur les plages 6h/8h, 18h/22h et 22h/6h, les employés occuperont les cellules logistiques dédiées au déploiement des activités de déchargement, de stockage et de manutention et les locaux sociaux (vestiaires et sanitaires) répartis sur 4 étages des bâtiments, côté Île Saint-Denis. Les bureaux d'exploitation, également répartis sur 4 étages côté Île Saint-Denis, seront occupés la nuit de manière moindre.

En plus de l'éclairage portuaire du site, la nuit, les rotations des véhicules phares allumés, agissent comme des flashes lumineux incessants. **L'entreprise Goodman n'intervient que sur la rampe d'accès des véhicules alors que les phares des véhicules balaieront tout l'environnement à proximité et ce, tout au long de la nuit.**



*Figure 16 – Modélisation de l'éclairage nocturne vu côté Nord face à la zone Natura 2000
(source : Ingelux)*

Il faut savoir que la lumière agit sur différents processus comportementaux ou physiologiques indépendants de la vision. Par exemple, elle influe sur le rythme biologique et sur la régulation hormonale. Chaque longueur d'onde possède ainsi une action relativement précise qui varie en fonction des groupes d'espèces. En l'état des connaissances, les plages correspondant au bleu, au vert et au rouge ressortent comme les plus impactantes. En particulier, le bleu attire les insectes nocturnes qui constituent souvent la base des chaînes alimentaires. Le bleu est également impliqué dans la dérégulation des horloges biologiques (via le blocage de la sécrétion de mélatonine chez les mammifères).

Un socle réglementaire en France concernant les nuisances lumineuses impose des prescriptions techniques en matière de gestion de l'éclairage nocturne. Il existe désormais un corpus de mesures très précises pour les différentes catégories d'usages de l'éclairage, dont l'application est obligatoire, indépendamment de la Trame noire (décret 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses, arrêté ministériel relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

	Ultraviolet (<380nm)	Violet (380-450nm)	Bleu (450-500nm)	Vert (500-550nm)	Jaune (550-600nm)	Orange (600-650nm)	Rouge (650-750nm)	Infrarouge (>750nm)
Plantes					?	?		
Crustacés	?	?	?		?	?		?
Arachnides	?							?
Insectes		?				?		?
Amphibiens								?
Oiseaux								
Poissons	?	?				?		?
Mammifères (hors Chiroptères)				?				
Chiroptères	?							?
Reptiles	?					?	?	?

Plages de longueurs d'ondes pour lesquelles moins un type d'impact est identifié (cases en noir) pour certains groupes biologiques. D'après Musters et al., 2009. Source : Sordello, 2017 [84].

On voit dans le tableau ci-dessus que seule la couleur à privilégier (en dehors des ultraviolets et des infrarouges) est l'orange. Il est également préconisé de privilégier les lampes émettant dans un spectre étroit. Cela diminue mécaniquement le nombre d'espèces et de fonctions biologiques impactées avec moins de lumière diffusée au-dessus de l'horizontale et diminution des halos lumineux.

Un pilotage facile des lampes (gradation, allumage/extinction) est également conseillé comme la possibilité d'utilisation de détecteurs de présence ou d'un éclairage à la demande. Ce qui permet une optimisation de l'éclairage dans la durée et en quantité (moins de lumière « perdue »). Et surtout une gestion d'extinction de toute lumière la nuit.

Également, pour réduire l'impact de la lumière sur la biodiversité dans les secteurs à enjeux, il est préférable de choisir sous les luminaires des matériaux ayant un faible coefficient de réflexion pour diminuer ce réfléchissement vers le ciel.

FNE 92 préconise les éléments suivants :

- 1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles ;
- 2- Ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale ;
- 3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune ;
- 4- Éclairer strictement la surface utile au sol ;
- 5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ambre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune ;
- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau ;
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents ;
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune ;
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages.

6 - Trame blanche le port de Gennevilliers

La modification de l'environnement sonore fait partie des changements majeurs que l'homme inflige à l'environnement et en particulier à la biodiversité. Le bruit a en effet des conséquences directes sur les capacités de survie des animaux (voire de certaines plantes), en première approche en raison de son influence sur leurs aptitudes comportementales, mais aussi parce que le bruit affecte le bon fonctionnement de leur métabolisme. Le bruit modifie donc négativement le comportement des animaux, l'état de santé des espèces et modifie l'équilibre des écosystèmes.

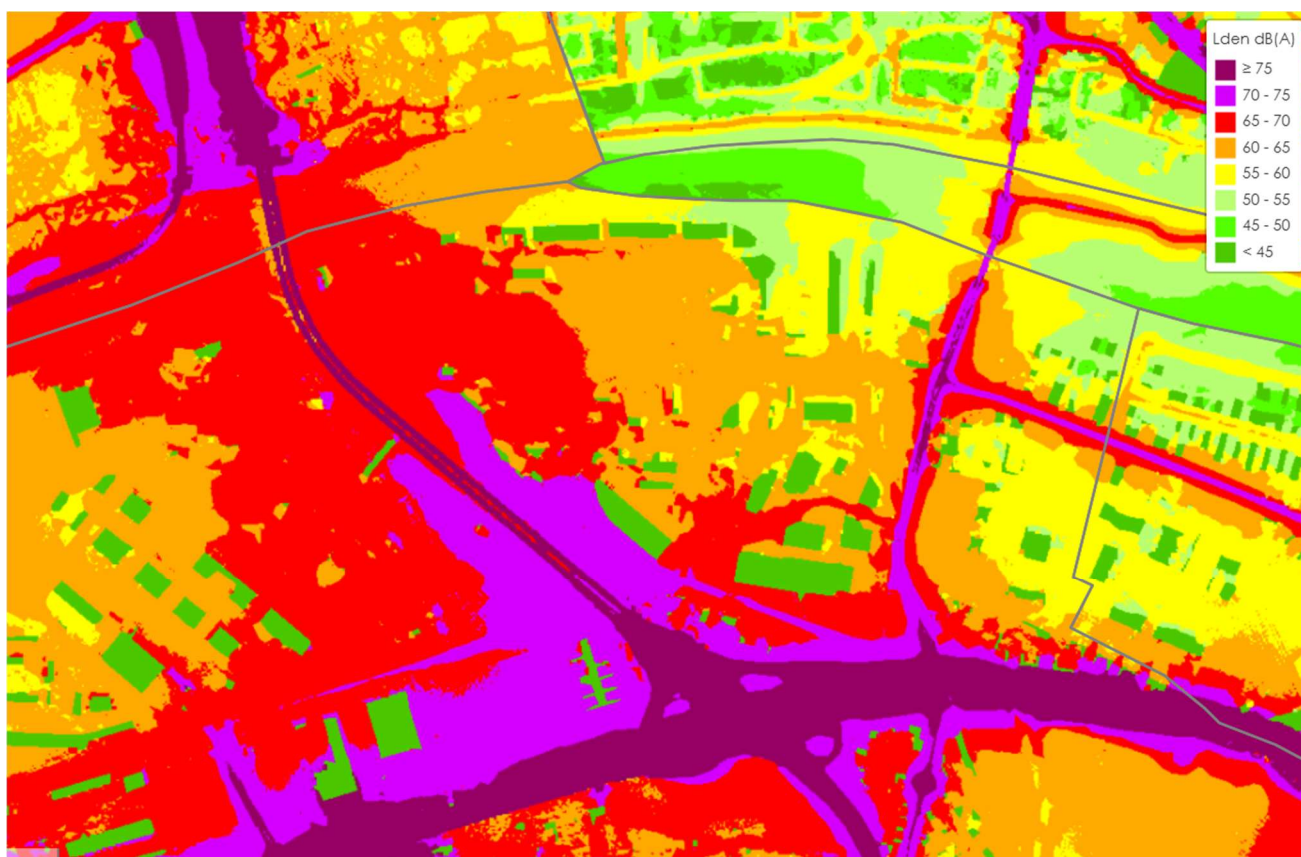


Figure 17 – Carte du bruit sur le site du port de Gennevilliers (source BruitParif)

Les conclusions de l'annexe 10.a. - État sonore initial du site, indiquent qu'« *aucun dépassement des seuils réglementaires à l'état futur n'est relevé* » et l'impact sonore sera encore réduit quand « *une partie des véhicules utilisés fonctionneront **probablement** à l'électricité* ». Mais souligne que « *compte tenu des incertitudes existantes présentées ci-dessus, il est prévu de réaliser des mesures de contrôle après implantation du site. Le cas échéant, si des non-conformités sont relevées, **il sera alors nécessaire d'engager des pistes afin de réduire l'impact du site sur le voisinage*** ».

Aujourd'hui, si on considère un véhicule en montée de rampe, les mesures de l'accélération « normale » d'un camion varie de 69 dBA à 85 dBA et la fréquence la plus élevée se situe entre 75 dBA et 79 dBA alors que le document Annexe 11 - Etude d'impact acoustique, indique un seuil maximum de 59 dBA en niveau de bruit ambiant nuit.

Sachant que le nombre de rotation de poids lourds tourne autour de 100 véhicules par nuit, FNE 92 n'attendra pas les conclusions d'une nouvelle étude pour dénoncer des incohérences néfastes à une qualité environnementale exigée et attendue.

La pollution sonore affecte la capacité de communication entre animaux et complique donc les rencontres entre partenaires en particulier pour la reproduction. La pollution sonore peut parfois remettre en cause la survie, notamment quand elle engendre des problèmes de malnutrition en cas de plus grande difficulté à utiliser le signal sonore pour la recherche de proies. Elle complique aussi souvent l'orientation et par conséquent la précision des déplacements. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut provoquer des collisions. Dans la majorité des cas la pollution sonore engendre un stress important. Il résulte globalement de l'ensemble de ces contraintes une plus grande dépense énergétique en cas de bruit chez les animaux en général.

Le Rapport d'étude Bruit et Biodiversité, édité par BRUITPARIF en 2022, détaille, pour chaque espèce de faune et de flore, les conséquences de l'impact sonore sur leur comportement et propose des solutions d'atténuation basée sur le nature.

<https://www.bruitparif.fr/pages/En-tete/400%20Nos%20publications/700%20Rapports%20d'%C3%A9tude/2020-03-11%20-%20Rapport%20-%20Bruit%20et%20biodiversit%C3%A9.pdf>

7 - Trame air sur le port de Gennevilliers

Les insectes, les oiseaux et les chauves-souris effectuent plusieurs types de déplacements aériens. Certains sont quotidiens et répondent à des besoins alimentaires ou de regroupements alors que d'autres sont plus ponctuels ou concentrés sur des périodes particulières de l'année (ex. : reproduction, dispersion). La dispersion, qui permet notamment la conquête de nouveaux territoires, joue un rôle majeur dans la dynamique des populations et l'évolution des aires de répartition, d'autant plus dans le contexte actuel du changement climatique.

Par ailleurs, ces trois groupes comprennent des espèces migratrices. Cela signifie que tout ou partie de leurs populations effectuent un déplacement au printemps et à l'automne.

Le bâti représente une source majeure de collisions pour les oiseaux. Ces derniers peuvent se heurter notamment aux vitres des bâtiments et à toutes extensions (antennes, parapets, panneaux photovoltaïques, etc.) ce qui engendrent une forte mortalité aviaire. Concernant les vitres, celles-ci sont effectivement très propices aux collisions à cause de la transparence du verre et du reflet de l'environnement sur celui-ci, qui font que l'animal ne voit pas l'obstacle et peut même être leurré sur la présence d'un milieu naturel à la place de la vitre. Dans le cas présent, le risque de collision est fortement influencé par l'environnement proche de la zone Natura 2000 et le nombre d'espèces d'oiseaux qui y vit. D'autres facteurs contribuent également au danger de collision comme le nourrissage hivernal qui favorise aussi probablement le risque en attirant les oiseaux près des habitations ou encore les nuisances lumineuses et sonores qui sont également connues pour désorienter voire provoquer des collisions d'oiseaux.

Concernant les insectes et les chauves-souris, leurs caractéristiques (repérage par écholocation pour les chauves-souris, résistance aux chocs pour les insectes du fait d'une moindre vitesse et de la résistance de leur carapace) peuvent laisser supposer que le phénomène est probablement plus limité. Néanmoins, la lumière artificielle semble être un facteur toujours déterminant en diminuant la capacité des chauves-souris à détecter les obstacles et en attirant les insectes.

Vu le règlement du PLUi de Boucle Nord de Seine, approuvé le 26 juin 2025, qui classe le zonage du port de Gennevilliers en UAL8x9 avec une dérogation à l'indice de hauteur 9, soit R+3 ou 13 mètres,

qui précise que la hauteur des constructions pourra atteindre **35 mètres** dans la limite de 15% de la superficie du terrain d'assiette. Soit l'équivalent d'un R+8.

FNE 92 **alerte** qu'une hauteur de 35 m d'un bâti de 600 m de long, à 75 m face à la zone Natura 2000, présente un **danger certain de collision** pour les insectes, les chauves-souris et les oiseaux très nombreux sur le site.

L'entreprise Goodman assure que tout le vitrage des bureaux, baies de 2,40 m, est traité anti-reflet, il est précisé qu'au niveau supérieur du bâtiment, aire de vol de nombreux oiseaux, les baies vitrées ne sont doublées d'une modénature que sur la partie inférieure laissant une possible grande surface de collision en partie supérieure sur les 600 m de l'immeuble. Il est également question « de dispositifs spécifiques pour les vitrages verticaux » sans précision de détail. Malgré ces informations, qui restent vagues, FNE 92 persiste à croire que ce monolithe de verre est un vrai danger pour les insectes, les chauves-souris et les oiseaux dont c'est l'aire de vie.

La hauteur du bâti génère un autre facteur de destruction de la biodiversité faune et flore en créant une ombre projetée sur l'ensemble de la berge nord du site.

En effet les plans de masse ensoleillement, pages 334 et 335 de la pièce 3.2 - DDAE n°4. a et PC11 Etude d'impact complète, montrent bien que les berges nord du site concerné par l'implantation du projet Goodman seront à l'ombre du 21 mars au 21 juin et du 23 septembre au 21 décembre soit 6 mois de l'année.

Or, la lumière, la température et le cycle circadien sont des éléments essentiels à la survie du monde animal et végétal. Sans Soleil, pas de vie sur Terre. Le monde vivant peut en effet se résumer à un gigantesque réseau de transfert de l'énergie issue des rayons solaires : grâce à la photosynthèse, celle-ci est transformée par les végétaux, dont se repaissent les herbivores, qui à leur tour nourrissent les carnivores.

D'autre part la photosynthèse transforme du gaz carbonique (CO₂), en libérant de l'oxygène et le carbone stocké plus un apport d'eau permettent la synthèse des molécules de sucre, indispensable à la croissance des plantes. Quand nous nous nourrissons, c'est cette énergie chimique stockée dans les aliments, souvent comptée en calories alimentaires, qui nous permet de nous maintenir en vie. De même, quand nous respirons, c'est l'oxygène de l'air qui permet de faire les transformations chimiques, elles aussi indispensables à la vie.

L'ombre projetée sur les berges nord du site serait néfaste au développement de la ripisylve alluviale et la végétation rivulaire comme source de nourriture pour la faune.

8 - Conclusion

POUR RAPPEL, la Zone Natura 2000 de l'île Saint-Denis est un site **sensible pour la préservation et la valorisation de la biodiversité**. Le portail GeoNat'îdF, de l'INventaire du Patrimoine naturel francilien (SINP îdF), en collaboration avec l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), identifie 16 espèces menacées, à **protéger**, sur la zone nord du port de Gennevilliers :

Oiseaux☐	Serin·cini☐	<i>Serinus·serinus</i> ☐
Oiseaux☐	Sterne·pierregarin☐	<i>Sterna·hirundo</i> ☐
Oiseaux☐	Pic·épeichette☐	<i>Dendrocopos·minor</i> ☐
Poissons☐	Anguille·d'Europe☐	<i>Anguilla·anguilla</i> ☐
Oiseaux☐	Goéland·brun☐	<i>Larus·fuscus</i> ☐
Oiseaux☐	Fauvette·des·jardins☐	<i>Sylvia·borin</i> ☐
Oiseaux☐	Faucon·pèlerin☐	<i>Falco·peregrinus</i> ☐
Oiseaux☐	Hirondelle·rustique☐	<i>Hirundo·rustica</i> ☐
Oiseaux☐	Moineau·domestique☐	<i>Passer·domesticus</i> ☐
Mammifères☐	Murin·de·Daubenton☐	<i>Myotis·daubentonii</i> ☐
Oiseaux☐	Goéland·cendré☐	<i>Larus·camus</i> ☐
Oiseaux☐	Hirondelle·de·rivage☐	<i>Riparia·riparia</i> ☐
Oiseaux☐	Pouillot·fitis☐	<i>Phylloscopus·trochilus</i> ☐
Oiseaux☐	Moineau·friquet☐	<i>Passer·montanus</i> ☐
Oiseaux☐	Bouvreuil·pivoine☐	<i>Pyrrhula·pyrrhula</i> ☐
Angiospermes☐	Dauphinelle·d'Ajax☐	☐

(<https://geonature.arb-idf.fr/territoire/embed/territory/com/92036>)

La construction du bâtiment de logistique Greendock (longueur 600 m, hauteur 35 m, en bord de Seine, à 75 m du site Natura 2000 de l'Île Saint-Denis, opérationnel 24h/24, 7j/7) vient **fracturer la continuité du principal couloir écologique de Gennevilliers** (Square Maréchal Joffre, station Gabriel Péri, coulée verte de Gennevilliers, parc des Chanteraines, ferme du parc des Chanteraines, berges de Seine, Île Saint-Denis) qui se prolonge au-delà d'Épinay. **Ce POINT DE RUPTURE va à l'encontre de la préservation et de la valorisation de ce corridor de verdure décrit dans tous les documents d'aménagement territoriaux des Hauts-de-Seine, de la MGP et de la Région.** En effet, tous les relevés et les modélisations démontrent que le périmètre de déplacements des espèces volantes dépasse largement le site de l'île Saint-Denis sur les rives de Gennevilliers et d'Épinay.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de 2013, qui a servi de référentiel aux études d'impact environnemental, est aujourd'hui **obsolète** et ne reflète plus la réalité du territoire. De nouvelles cartes de trames vertes du département plus récentes s'appuyant sur des modèles COS-IA de 2021 ont été publiées (voir <https://environnement92.fr/>). La Région Île-de-France et l'État (DRIEAT) ont d'ailleurs lancé en 2020 une étude visant à identifier des secteurs prioritaires pour la restauration des continuités écologiques en Île-de-France.

FNE 92 **condamne** le fait que l'aménagement des berges de Seine ne soit traité par l'entreprise Goodman que comme une **contrainte de compensation** de la construction, au nord-ouest du site, d'une zone de chargement/déchargement de barges, constituée de pontons, alors que le Port de Gennevilliers possède 6 darses prévues à cet effet. La construction de pontons détruit 2000 m² d'habitats piscicoles notamment des frayères à chabot et à vandoise et devient un obstacle à la continuité écologique que forme la trame bleue de la Seine. **FNE 92 demande l'abandon du projet de construction de ces pontons.**

FNE 92 **déplore** que le document de **Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB)** ne soit pas pris en compte dans l'étude d'impact environnemental.

FNE 92 **demande de reculer de 15 à 20 mètres** l'implantation du projet de manière à répondre aux exigences de la Région, du Département, du PLUI et d'HAROPA Port et de favoriser la

végétalisation des berges et le retour de la biodiversité dans le respect de la proximité avec le site Natura 2000 de l'île Saint-Denis et le Parc des Chanteraines sur Gennevilliers.

FNE 92 **demande de revoir le fonctionnement 24/24 heures de l'entrepôt** pour que le site ne soit pas éclairé toute la nuit et éviter l'éclairage nocturne continu causé par les phares des camions. Même si comme l'ensemble des sites industriels du port de Gennevilliers, la plateforme logistique du projet Greendock sera bien éclairée toutes les nuits.

FNE 92 **condamne la hauteur du bâti** qui représente une source majeure de collisions pour les pour les insectes, les chauves-souris et les oiseaux, très nombreux sur le site, et un facteur certain de destruction de la biodiversité faune et flore en créant une ombre projetée sur l'ensemble de la berge nord du site.

Enfin FNE 92 regrette que l'entreprise Goodman n'est pas réalisé un travail de projection du développement de la flore et de la faune sur les berges sur les années à venir afin d'appréhender dès maintenant la protection et la sauvegarde de ce nouveau patrimoine.

Pour toutes ces raisons, FNE 92 donne un avis **DEFAVORABLE** sur la demande de délivrance du permis de construire de la plateforme de logistique de l'entreprise Goodman à Gennevilliers.

Documents de référence

L'avis de FNE 92 s'appuie sur les obligations, les règles, les mesures et les recommandations décrites dans les plans et les documents de stratégies d'aménagement suivants :

- Les trames écologiques sont définies dans le code de l'environnement (articles L371-1 à L371-6), le code de l'urbanisme (article L.151-5), le Règlement européen sur la restauration de la nature (adopté en 2024), la Loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 et la mise en œuvre du ZAN ainsi que l'Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) - Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 et particulièrement l'article Article R371-22 du Code de l'Environnement ;
- Le Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) qui fixe les règles relatives à la restauration des écosystèmes afin de garantir le rétablissement de la biodiversité et de la résilience de la nature sur tout le territoire ;
- La Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB), qui consolide l'ensemble des politiques de la planification écologique gouvernementale en faveur de la biodiversité (aires protégées, protection des espèces, restauration de la nature, etc.) ;
- Le Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre 2024-2025 (SDSBT) au service de la stratégie nationale de la biodiversité 2020-2030 et plus particulièrement au regard de l'objectif de « *renforcer et valoriser la connaissance sur la biodiversité* » pour consolider la qualité de l'existant ;
- L'Inventaire ornithologique 2022-2023 du Parc de L'île-Saint-Denis — LPO Ile-de-France – janvier 2024
- La Loi Climat et Résilience 2023 qui introduit dans les principes généraux du code de l'urbanisme la renaturation au sens de la restauration écologique (article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme) ;
- Le Troisième plan National d'adaptation au changement climatique (PNACC3) qui tend vers + 4 °C à 2100 et qui vient renforcer la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) et recommande la mesure 42 « *Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique* » de l'axe 4 - *Protéger notre patrimoine naturel et culturel* du
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Île-de-France dont l'objectif est de définir des priorités pour l'action en fonction des enjeux de continuités écologiques en Île-de-France qui sont importants du fait de l'importance de la fragmentation et de l'artificialisation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de Boucle Nord de Seine qui décrit l'orientation 2.1.1 « *Renforcer la trame bleue essentielle au territoire* » pour favoriser la renaturation des berges de Seine en permettant le développement de la biodiversité aquatique et terrestre, l'orientation 2.1.2 « *Consolider un écosystème porteur de biodiversité* » pour préserver et enrichir les trames vertes et bleues existantes et l'orientation 2.3.3 « *Maîtriser la localisation et l'impact des projets* » pour protéger et valoriser l'environnement ;
- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi de BNS : « *Préserver les trames environnementales* » qui visent « *à tendre vers une excellence environnementale et une qualité écologique des espaces végétalisés pour un cadre favorable à la santé* » ;

- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi de BNS : « *Renouer avec la Seine* » qui préconisent de concilier qualité paysagère, fonctionnement hydrique, biodiversité et multiplicité des usages ;
- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles du PLUi de BNS concernant le secteur portuaire de Gennevilliers, qui demandent, par l'application d'un cahier de prescription architectural, paysager et environnemental (CPAPE), de concourir à la biodiversité par des aménagements privilégiant la végétalisation des constructions, une limitation des surfaces de façades présentant un effet miroir ou de transparence afin d'éviter les risques de collision pour l'avifaune, l'accueil et la circulation de la faune et d'améliorer la qualité écologique des berges ;
- Le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) dont le volet « *préservation de l'environnement* » défend les enjeux de reconquête de la biodiversité « *qui impliquent à toutes les échelles de préserver les sols et les habitats naturels, d'assurer leur connectivité* » et préconise de lutter contre les pollutions lumineuse (trame noire) et sonore (trame blanche) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie qui préconise des mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation) et des mesures de restauration de la continuité écologique des milieux ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine qui au chapitre 5.3 – *Réduire l'impact climatique* préconise de « *Préserver la végétation des espaces naturels* » en favorisant « *des espaces naturels ou semi-naturels intégrant un maximum de strates végétales* » pour préserver la biodiversité ;
- Le Schéma d'aménagement des berges de la Seine du département des Hauts-de-Seine – 2022 dont le projet de Promenade Bleue vise à « *reconquérir de nouveaux espaces de nature en renforçant le caractère naturel des lieux déjà existant et en aménageant des sites délaissés* » et de « *favoriser le maintien et le renforcement de la biodiversité en préservant les milieux naturels existants, en reconstituant des habitats naturels, et en prenant en compte le fleuve en tant qu'écosystème* » et le plan d'actions associé ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022 – 2027 dont l'objectif 1C « *Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations* » préconise en particulier « *de limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et de ne pas urbaniser de nouveau secteur en zone inondable* » ;
- La Stratégie départementale des espaces de nature du département des Hauts de Seine qui ambitionne, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion durable de la Seine et de ses berges, de créer un linéaire continu de 39 km de promenade, au plus près du fleuve notamment sur le territoire de Boucle Nord de Seine avec le projet d'aménagement des berges d'Asnières-sur-Seine et le projet de réaménagement de l'estacade des mariniers entre Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne et le projet de renaturation des berges du port de commerce d'HAROPA ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) 2025-2029 du territoire de la Métropole du Grand Paris, qui concerne l'évaluation cartographique de l'environnement sonore pour lutter contre l'impact du bruit sur la santé du vivant, humain et biodiversité, sur le territoire de la MGP.